



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 333

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE
437-CP-122.01**

**Avis de motion donné le 7 avril 2003
Adopté le 18 août 2003
En vigueur le 6 septembre 2003**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » relativement à la zone 437-CP-122.01 afin de prescrire dans cette zone une hauteur maximale de 18 mètres plutôt que 15 mètres, d'abroger les contraintes quant à l'indice d'occupation au sol, au rapport plancher/terrain, à l'aire libre et à l'aire d'agrément et de permettre à tous les étages, la tenue de réceptions et l'exploitation d'un studio d'enregistrement.

RÈGLEMENT R.V.Q. 333

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 437-CP-122.01

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :

1° l'addition, dans le cahier des spécifications, après la note 506 de la note suivante :

« **507.** La tenue de réceptions et l'exploitation d'un studio d'enregistrement sont permises à tous les étages. »;

2° l'addition, dans le code de spécifications 122.01, de la référence à la note 507 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT PERMIS »;

3° le remplacement, dans le code de spécifications 122.01, de « 15 » par « 18 » en regard de la rubrique « Hauteur maximale » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES »;

4° le remplacement, dans le code de spécifications 122.01, de « 0.75 » par « 1.0 » en regard de la rubrique « I.O.S. » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES »;

5° la suppression, dans le code de spécifications 122.01, de « 2 », « 20 » et « 10 » en regard des rubriques « R.P.T. », « Aire libre % » et « Aire agrément % » des « Normes d'implantation GÉNÉRALES ».

Tel qu'il appert de la page de l'annexe I du présent règlement contenant le code de spécifications 122.01.

2. L'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code de spécifications 122.01 par celle de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 1 et 2)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS, DU
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RVQ-333

122.01

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332 100
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206 . 207 . 208 . 507

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	18						1,00			
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES				3		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement qui modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » relativement à la zone 437-CP-122.01 afin de prescrire dans cette zone une hauteur maximale de 18 mètres plutôt que 15 mètres, d'abroger les contraintes quant à l'indice d'occupation au sol, au rapport plancher/terrain, à l'aire libre et à l'aire d'agrément et de permettre à tous les étages, la tenue de réceptions et l'exploitation d'un studio d'enregistrement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.